



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2026/86

**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A
L'OCCASION DE LA BRADERIE ANNUELLE**

DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté n°2026_28 en date du 22 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur CLAISSE Fernand, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la demande en date du 31 août 2026 par Madame FLAMENT Séverine, Adjointe au Maire ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation ainsi que la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETONS

Article 1 – Le dimanche 27 septembre 2026, de 07H30 à 13H00, la braderie annuelle se déroulera dans les voies ci-après :

- Rue des Anciens Combattants,
- Rue Pierre Mendès France,
- Rue Lucie Aubrac,
- Rue Jim Hague,
- Rue de l'Abbé Valemberg,
- Rue Mesdemoiselles Theys,
- Rue Aimé Césaire.

Article 2 – Le stationnement sera strictement interdit dans le périmètre de la braderie du **samedi 26 septembre 2026 dès 20H00 et ce jusqu'au dimanche 27 septembre 2026 à 13H00.**

Article 3 – La circulation des véhicules, cyclomoteurs et cycles sera interdite dans le périmètre de la braderie le **dimanche 27 septembre 2026 de 07H30 à 13H00.**

Article 4 – En raison de la fermeture de la route départementale D54C, une déviation de la circulation sera mise en place en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens PONT-A-MARCQ vers TOURMIGNIES / AVELIN :

Route d'Avelin (RD2549) sur la commune de PONT-A-MARCQ, au giratoire prendre la deuxième sortie en direction de la rue de Pont-à-Marcq (RD549), au giratoire des RD549/2549/54 prendre la quatrième sortie en direction de la rue du Croquet.

Pour les usagers utilisant le sens TOURMIGNIES / AVELIN vers PONT-A-MARCQ :

Rue du Croquet, prendre la première sortie au giratoire des RD549/2549/54 en direction de la rue de Pont-à-Marcq, au giratoire D549/D2549 prendre la première sortie en direction de l'agglomération de PONT-A-MARCQ par la rue d'Avelin (RD2549).

Article 5 – La mise en place, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les services techniques municipaux.

Article 6 – Toute vente ou exposition sur la voie publique est interdite en dehors du périmètre défini à l'article 1^{er}. Les services techniques municipaux sont chargés de procéder à la mise en place du barriérage délimitant ce périmètre.

Article 7 – L'accès en véhicule pour les exposants de la braderie s'effectuera par la rue des Anciens Combattants.

Article 8 – La présence des véhicules des bradeurs dans la zone piétonne incluant l'ensemble de ses voies de circulation n'est tolérée que pour un temps nécessaire à la dépose puis au retrait des marchandises.

Article 9 – Chaque participant est tenu de restituer son emplacement en parfait état de propreté.

Article 10 – Par dérogation, les dispositions énoncées aux articles 2 et 3 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention.
- Aux véhicules des services de Gendarmerie, de Police et d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins).
- Aux véhicules municipaux.

Article 11 – Les exposants devront laisser le libre passage aux véhicules d'Incendie, de Police, de Gendarmerie ou d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins) susceptible d'intervenir dans le périmètre de la braderie.

Article 12 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 13 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Madame FLAMENT Séverine, Adjointe à la culture et aux événements,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
 - Monsieur le Commandant du SDIS 59 Groupement 3 à Sequedin,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 17 septembre 2026,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Fernand CLAISSE



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ